

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Affouages 2021/2022 commune déléguée de Cormaranche-en-Bugey- Modalité d'inscription – Montant de la redevance.

Séance du 24 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures et sept minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit novembre deux mille vingt et un.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 24

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Didier BOURGEAIS, Corinne BOYER, Olivier BROCHET, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER.

Membres absents excusés avec pouvoir : 4

Joël BORGEOU pouvoir à Monsieur Alexandre LALLEMENT
Gaëlle FORAY pouvoir à Madame Corinne BOYER
Jessie MARIN pouvoir à Monsieur Philippe EMIN
Sonia ZANI pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 1

Maria GUILLERMET

Secrétaire de séance : Madame Claire BILLON BERTHET

24 présents, 4 pouvoirs, soit 28 votants.

Conformément à l'avis de la commission « Forêt, Patrimoine, Fleurissement » du 08 novembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire pour l'année 2021/2022, les inscriptions pour les coupes d'affouages sur la commune déléguée de Cormaranche-en-Bugey.

Les inscriptions se feront comme suit :

-Seules pourront être inscrites les personnes domiciliées sur la commune depuis 6 mois.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20211124-DE-2021-149-DE
Date de télétransmission : 08/12/2021
Date de réception préfecture : 08/12/2021

- Seront exclues, toutes personnes occupant un logement situé dans un immeuble équipé d'un chauffage collectif ou ne pouvant justifier d'un mode de chauffage principal au bois.
- Les personnes, qui titulaires d'une coupe d'affouage antérieure non terminée au 31 décembre de l'année, ne seront pas retenues.
- Les affouagistes doivent se conformer au règlement imposé par l'ONF, sous le contrôle des agents ; l'abattage et le débardage sont interdits en temps de sève, c'est-à-dire du 1^{er} mai au 31 août.
- L'attribution se fera par tirage au sort.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** la reconduction des affouages pour 2021/2022 ;
- **PRECISE** que les lots seront vendus aux personnes inscrites en mairie ;
- **PRECISE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation.

COUPES A MARTELER.

Forêt	Parcelles	Volume* estimé en m3			Destination
		Résineux	Feillus	Taillis	
Cormaranche-en-Bugey	NOUVS7		140		Délivrance

* sauf mention contraire les volumes sont en volumes TIGE hors houppiers

- **RECONDUIT** la taxe d'affouage perçue par la commune pour la délivrance d'une coupe de bois sur pied à 45 € ;
- **DESIGNE** Monsieur BARBARIN Daniel, responsable des coupes ;
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,


Philippe EMIN.

